

## Discussion de boîte à outils – Programmes de travail à chaud

La santé et la sécurité de nos associés sont primordiales, et nous avons tous la responsabilité d'offrir un milieu de travail sécuritaire. À ce titre, nous avons tous le droit et le devoir d'arrêter les actes dangereux si nous les voyons, nous ne devons pas permettre à nos collègues ou visiteurs de travailler dans des conditions ou des scénarios dangereux.

Aujourd'hui, je veux parler spécifiquement des dangers du travail à chaud. Le travail à chaud est défini comme toute opération impliquant des flammes nues ou produisant de la chaleur ou des étincelles, par exemple, couper, meuler, braser, souder, souder, ébrécher ou riveter à chaud.

Le travail à chaud mal contrôlé est une cause majeure d'incendie. Le laitier chaud d'un chalumeau de soudage peut facilement enflammer des combustibles **à moins** de 11 m (35 pi) de la zone de travail, et l'incendie qui en résulte peut se développer sans être détecté.

Prendre des précautions appropriées semble être la solution évidente. Cependant, il est de nature humaine de prendre des virages, il est donc important de gérer efficacement ce risque que nous respectons les politiques et les meilleures pratiques.

La principale préoccupation est lorsque le travail à chaud est effectué en dehors des zones de sécurité désignées. Les entrepreneurs sont particulièrement préoccupants parce qu'ils ne connaissent pas les bâtiments et les processus et qu'ils ne sont souvent pas supervisés. Tout travail à chaud effectué en dehors de ces zones dédiées doit être surveillé avec un permis de travail à chaud.

Lorsque le travail à chaud doit être effectué régulièrement dans des zones non dédiées, comme c'est parfois le cas avec les projets de construction **ou de rénovation**, une alternative acceptable à l'utilisation d'un permis est de classer temporairement une zone comme une zone de travail à chaud dédiée. Dans ces domaines, les exigences de sécurité doivent dépasser ce qui est requis pour le travail à chaud autorisé, en particulier en ce qui concerne la règle de 11 m (35 pi). Ces zones doivent être inspectées régulièrement pour assurer la conformité. Une fréquence d'inspection prudente doit être établie dans chaque cas. Le travail à chaud ne doit pas être autorisé en cas de non-conformité.

Si vous avez des préoccupations au sujet de votre sécurité ou de celle des autres, signalez-les à un superviseur, à un gestionnaire, à l'ESS, aux ressources humaines, au service juridique et de la conformité ou appelez la ligne d'assistance de RPM.